

[Subscribe](#)[Share ▼](#)[Past Issues](#)[Tri](#)

Le point sur les interventions IMPULSEO en Région Bruxelles-Capitale



Groupement Belge des Omnipraticiens

Le point sur les interventions IMPULSEO en Région Bruxelles-Capitale

Changements en perspective !

Le GBO - structure d'appui de longue date - peut vous annoncer, de par ses contacts proactifs avec le Cabinet du ministre Gosuin, plusieurs évolutions dans les dossiers Impulseo. L'avant projet d'arrêté modificatif a été approuvé en 1ère lecture au Collège réuni fin avril et est désormais entre les mains du Conseil d'Etat.




Les évolutions les plus marquantes concernent les interventions Impulseo I, faisons le point...


Impulseo I

La bonne nouvelle d'abord... La prime à l'installation passe de 20.000€ à 25.000€ : tout jeune médecin s'installant en Région Bruxelles-Capitale (en 2016) y a droit, dans les 5 ans qui suivent son agrément ou après son retour d'un pays en voie de développement. Il y aurait un effet rétroactif, d'application au 1er janvier 2016, en ce qui concerne cette nouvelle prime.

Deux nouveaux critères d'octroi sont demandés :

- utiliser un logiciel labellisé (cette condition avait toujours été inscrite dans l'Arrêté Royal Impulseo mais n'avait jamais été mise en application)
- être inscrit au Réseau Santé Bruxellois

La liste des logiciels labellisés est disponible sur le site de l'INAMI en cliquant sur ce [lien](#) 
S'inscrire au Réseau Santé Bruxellois permet de renforcer l'intégration des soins de 1ère ligne et la continuité des soins de votre patient; pour s'inscrire, suivez ce [lien](#).

Par contre, mauvaise nouvelle, le prêt de 15.000€ à 0% est supprimé dès l'entrée en vigueur de l'Arrêté, soit au 1er juillet 2016. Le GBO ne conteste pas que les taux bancaires soient très concurrentiels mais, a contrario, ce prêt avait l'avantage de proposer un dossier administratif très réduit (pas de garantie bancaire, pas de justificatifs,...), contrairement aux dossiers bancaires. 

Le prêt du Fonds de Participation, d'un montant de 30.000€, avait déjà été supprimé depuis le transfert de compétences du 1er juillet 2014. Il peut toutefois être remplacé par un prêt Brupart de type Boost Me (microfinance) ou Brufin (cofinancement bancaire) pour indépendant, chômeur, TPE. Mais concrètement, ce dossier sera totalement indépendant du dossier Impulseo. Donc, 2 dossiers différents via 2 administrations bruxelloises séparées avec, pour Brufin/Brupart, un formulaire pas spécifiquement adapté aux activités d'un médecin généraliste. Une lourdeur administrative évidente avec aucune garantie à la clé d'obtenir ce prêt.

Le GBO regrette que le transfert de compétences aie mis à mal l'intervention Impulseo I, faisant passer cette aide financière potentielle de 65.000€ à 25.000€ !

Impulseo II & III

Pour les interventions dans les frais de coûts salariaux et de service (télésecrétariat), pas de changements fondamentaux à l'horizon. L'intervention pour les frais de service a même été indexée, passant de 3.474€ à 3.619€.

Les médecins devront désormais également prouver qu'ils font usage d'un logiciel labellisé et qu'ils sont inscrits au Réseau Santé Bruxellois (Abrumet). Le GBO attire l'attention sur le fait que la notion de 'regroupement' n'est pas reconnue par Abrumet : pour que l'intervention Impulseo soit accordée à un regroupement, il faudra que tous les médecins en faisant partie soient inscrits au Réseau Santé Bruxellois.

La liste des logiciels labellisés est disponible sur le site de l'INAMI en cliquant sur ce [lien](#).
S'inscrire au Réseau Santé Bruxellois permet de renforcer l'intégration des soins de 1ère ligne et la continuité des soins de votre patient; pour s'inscrire, suivez ce [lien](#).

Attention cependant : la date d'introduction des dossiers Impulseo II & III serait reportée du 30 juin au 30 septembre 2016 pour la région de Bruxelles-Capitale. Ce report de date pourrait engendrer des conséquences fiscales: habituellement, les dossiers sont traités entre fin juin et fin novembre (sauf dossiers avec éléments complémentaires) avec un paiement de l'intervention la même année fiscale que la demande. Si l'administration décide de traiter les dossiers de manière plus tardive, l'intervention pour de nombreux



dossiers risque d'être payée en 2017, soit l'année fiscale suyante, ce qui aura des conséquences sur vos déclarations fiscales...

Le GBO reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire en tant que structure d'appui majoritaire en région Bruxelles-Capitale et en Région wallonne pour les dossiers Impulseo.

Avec le soutien d'[Abrumet](#) :



[Retrouvez-nous sur Facebook](#) [Faire suivre à un ami](#)

© © *Imai 2016!* *IGBOI*, tous droits réservés.

[se désinscrire de cette liste](#) [mettre à jour vos réglages d'abonnement](#)